

Note d'information

Mesures générales de prévention par forte chaleur

Le travail, lors des chaleurs d'été, peut être maintenu en tenant compte des conditions atmosphériques particulières et en mettant en place des moyens de prévention appropriés pour éviter les coups de chaleur dangereux pour la santé.

**Au-delà de 30°C pour
une activité de bureau et
28°C pour un travail physique,
la chaleur peut constituer
un risque pour la santé
des salariés.**

1. Définition

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

La santé des agents peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- ✓ il fait très chaud,
- ✓ la nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- ✓ cela dure plusieurs jours.

2. Se préparer en amont

- Identifier et évaluer les risques « fortes chaleurs » liés aux ambiances thermiques (température, hygrométrie...), actualiser le Document Unique (article R. 4121-1 du code du travail) et établir un plan d'action de prévention de ce risque.
- Définir et mettre en œuvre des mesures techniques, organisationnelles et individuelles afin de prévenir l'exposition à des températures élevées lors de la réalisation du travail (prendre en compte dans la construction de bâtiment les facteurs climatiques, prévoir la réorganisation du temps de travail sur des périodes données, informer les agents sur les risques liés aux fortes chaleurs...).
- Définir des procédures d'intervention d'urgence lorsqu'un agent est victime d'un coup de chaleur.
- Informer les agents sur les moyens de prévention définis.

3. Organiser le travail

- Limiter le temps d'exposition des agents aux fortes chaleurs et prévoir des pauses régulières dans un endroit frais, surtout lors d'interventions extérieures.
- Privilégier le travail d'équipe permettant une surveillance mutuelle des agents, éviter le travail isolé.
- Limiter les efforts physiques trop importants :
 - Reporter les tâches comportant un travail physique lourd ;
 - Utiliser les moyens de manutention mécaniques mis à disposition ;
 - Effectuer une rotation des tâches ;
 - Alternier les travaux physiques légers et lourds.
- Pour les travaux exposant à des surfaces réfléchissantes (lavage de vitres en hauteur, travaux dans ou sur des bâtiments avec des parties métalliques...), il faut veiller à limiter l'exposition aux rayonnements.
- Prévoir une organisation de travail adaptée à l'activité (réduire les cadences si nécessaire, privilégier le travail aux heures les plus fraîches (tôt le matin par exemple), aménager les horaires, adapter le rythme de travail selon la tolérance de chaque agent...).

4. Aménager les postes de travail

- Équiper les bâtiments de stores, volets, rafraîchissement d'ambiance, abris extérieurs, ventilation forcée la nuit, films antisolaires sur les parois vitrées, etc.
- Mettre à disposition de l'eau fraîche et rappeler la nécessité de boire régulièrement même si les agents n'en ressentent pas le besoin.
- Sur les chantiers extérieurs, mettre à disposition trois litres d'eau, au moins, par jour et par agent (article R. 4534-143 du code du travail).
- Prévoir une ventilation permettant le renouvellement d'air, sans montée des températures, des lieux de travail par une ventilation mécanique ou naturelle.
- Procéder à la vérification de la ventilation des locaux de travail.

- Prévoir une surveillance de la température ambiante des lieux de travail.
- Mettre en place des protections pour éviter tout contact corporel avec les surfaces, notamment métalliques, exposées directement au soleil.

5. Former et sensibiliser les agents

- Informer et consulter les Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les autres instances représentatives du personnel sur les recommandations à mettre en œuvre en cas d'exposition aux fortes chaleurs.
- Informer tous les agents des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur (demander l'avis du médecin de prévention pour la mise en place de protocole en cas de coup de chaleur).
- Les agents doivent redoubler de prudence s'ils ont des antécédents médicaux et s'ils prennent des médicaments.
- Il est recommandé aux agents de porter des vêtements légers qui permettent de laisser respirer la peau, amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur.
- Pour les activités extérieures, rappeler aux agents de porter une casquette ou un chapeau pour se protéger la tête du soleil.
- Penser à limiter toute source additionnelle de chaleur (moteurs thermiques ou électriques, produits chauds, travaux par point chaud,...).
- Il est recommandé aux agents d'éviter de prendre des repas copieux et de boire des boissons alcoolisées ou riches en caféine.

6. Les signes d'alerte de coup de chaleur

Comment reconnaître un coup de chaleur ?

Si, au cours de travaux exécutés en ambiance chaude, un travailleur présente l'un des symptômes suivants :

- grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges ;
- s'il tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance.

⚠ ATTENTION ⚠ il peut s'agir des premiers signes d'un coup de chaleur, c'est une urgence vitale car il y a un danger de mort !

Il faut agir **RAPIDEMENT** et **EFFICACEMENT**.

Il est nécessaire de faire cesser immédiatement toute activité dès qu'apparaissent les premiers symptômes, de prévenir les collègues, l'encadrement et d'appeler le numéro d'urgence si nécessaire :

- alerter les secours en composant le 15 ;
- rafraîchir la personne en l'enveloppant dans un drap humidifié à l'eau froide sur le visage et le corps ;

- transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui retirer ses vêtements superflus ;
- Si la victime est consciente, faites-lui boire de l'eau fraîche très souvent et en petite quantité pour éviter une déshydratation.

7. Affichages recommandés



8. S'informer

En période estivale, il est nécessaire de consulter le bulletin météorologique régulièrement afin de connaître le niveau d'alerte régional et d'adapter l'organisation du travail et mettre en place les mesures de prévention.

La plateforme Canicule Info Service permet d'avoir des informations complémentaires.



En cas de doute ou de questions sur la santé des agents, le service de médecine professionnelle se tient à disposition.

Le 25 juin 2021

David GARREAU
Responsable du service Santé et Sécurité au travail
Centre de Gestion de la Vendée